

SEANCE DU 19 MARS 1964

-----

La séance est ouverte à 10 h. 30.

MM. LE COQ DE KERLAND et CHENOT sont excusés.

M. CASSIN donne lecture du projet de décision relative à la Radiodiffusion Télévision française qui a été élaboré à la suite de la séance du 17 mars.

M. MICHARD-PELLISSIER demande en quoi les "règles constitutives" d'une catégorie d'établissements publics se distinguent des "règles de création".

M. CASSIN répond "qu'on admet que sont indissolublement liées à la création, les structure fondamentales d'un établissement".

Après un bref débat, le texte est adopté.

La séance est levée à 11H. 15.

-----